









Entre,

## L'Etude notariale,

Autrement dénommée aux présentes l'**Abonné**, prise en la personne de l'un de ses représentants légaux lequel a toute capacité juridique à agir au nom et pour le compte de l'Etude :

Et

**Le CRIDON LYON,** GIE, dont le siège social est le 37 Boulevard des BROTTEAUX 69006 à LYON autrement dénommé le **CRIDON LYON.** 

Le CRIDON LYON propose aux Etudes Notariales de son ressort, une offre exclusive de services documentaires complémentaire à ses produits et services. Cette offre lorsqu'elle est souscrite par l'Abonné, donne lieu à un contrat spécifique désigné les « CGVU ». L'offre contractée donne lieu à un niveau de prestations particulier correspondant à un prix spécifique. Ces prestations de services sont réalisées pour partie par le CRIDON LYON et le reste dans le cadre d'un contrat par les WOLTERS KLUWER & LEXBASE pour le compte du CRIDON LYON.

### 1. PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGVU ») décrivent les modalités et les conditions de contractualisation et d'utilisation du Service CRID'ONLINE, applicables sans réserve à toutes personnes, physiques ou morales, ayant souscrit audit service en principe par contractualisation réalisée en ligne via le portail extranet CRIDON LYON et par exception, par l'envoi au CRIDON LYON, d'un contrat d'abonnement dûment rempli et signé par leurs soins (ci-après, l'« Abonné»).

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques et conditions d'accès du Service **CRID'ONLINE**, l'Abonné au dit service, a accepté intégralement et sans réserve, les présentes CGVU.

L'Abonné déclare avoir reçu, préalablement à sa souscription aux présentes CGVU, toutes les caractéristiques informationnelles et techniques nécessaires ainsi que toutes précisions qu'il aura demandées concernant le mode de fonctionnement et le contenu du Service CRID'ONLINE. L'offre est par ailleurs décrite en détail sur chaque « fiche produit » présentées sur le portail extranet du CRIDON LYON (rubrique « commander un service » ou « mon compte »).



#### 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet : (i) de définir les conditions dans lesquelles le CRIDON LYON fournit à l'Abonné, le Service CRID'ONLINE défini et décrit aux articles 5 et suivants ci-après, et (ii) de déterminer les droits et obligations des Parties, tels que définis aux articles 5 et suivants du présent contrat (ci-après « le Contrat »).

# 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat est constitué :

- ✓ du présent document intitulé « Conditions Générales de vente et d'Utilisation », y inclus le préambule exposé à l'article 1 ;
- ✓ de la commande et de l'acceptation par l'abonné des CGVU lors de son adhésion en ligne sur le portail extranet du CRIDON LYON ;
- ✓ le cas échéant, du bulletin d'abonnement renseigné et signé par l'Abonné ainsi que des CGVU.

Le Contrat conclu entre CRIDON LYON et l'Abonné (ci-après les « Parties ») exprime l'intégralité de l'accord des Parties à la date de commande par l'Abonné.

#### 4. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date d'attribution à l'Abonné du premier code d'identification et /ou de l'URL spécifique codée.

Le Contrat est conclu pour une durée initiale ferme de douze (12) mois (sauf offre promotionnelle) et il est ensuite reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et réceptionnée par l'autre, en respectant un préavis de deux mois avant le terme de la période en cours.

### 5. DESCRIPTION DU SERVICE

# Le Service CRID'ONLINE comprend :

✓ un droit d'accès, de consultation et de recherche au sein de la banque de données juridiques composant le Service CRID'ONLINE (ci-après, la « Banque de Données ») lequel est constituée par une sélection de fonds documentaires officiels principalement de nature normative et jurisprudentielle, et de fonds documentaires réunissant des publications de CRIDON LYON, WOLTERS KLUWER France et LEXBASE ainsi que de formules. Ce droit est consenti dans les limites de l'offre souscrite par l'Abonné



- tels que décrits dans les fiches « produit » correspondantes (ci-après, « l'Offre »);
- ✓ une Assistance Client dans les conditions de l'article 6 ci-après.

L'Abonné peut également bénéficier, sur demande auprès du CRIDON LYON, d'une prestation additionnelle de formation à l'utilisation du Service CRID'ONLINE.

# 6. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le Service CRID'ONLINE n'est accessible qu'aux seules personnes physiques autorisées par l'Abonné à utiliser le service CRID'ONLINE (ci-après, « l'Utilisateur Autorisé »), étant précisé que l'Abonné ne peut autoriser des personnes autres que ses utilisateurs internes, associés ou salariés de l'étude. Lorsqu'un Utilisateur Autorisé quitte la structure de l'Abonné, l'Abonné prévient cet Utilisateur qu'il n'est plus autorisé à utiliser le Service CRID'ONLINE. Tout usage de l'accès de l'Abonné au Service CRID'ONLINE par une personne non autorisée engage la responsabilité de l'Abonné. L'abonné a seul, la responsabilité des Utilisateurs habilités au sein de son étude, étant ici rappelé que le prix convenu est forfaitaire quel que soit le nombre d'utilisateurs du service CRID'ONLINE.

L'accès de l'Abonné au Service CRID'ONLINE se fait, pour tout Utilisateur Autorisé, selon la modalité technique suivante :

- via l'URL publique www.cridon-lyon.fr et après saisine d'un code d'identification composé d'un code d'accès et d'un mot de passe (« Accès Standard »). Le ou les code(s) d'identification est/sont attribué(s) par le CRIDON LYON dès enregistrement de la demande d'abonnement.

Chaque code d'identification est personnel, individuel, confidentiel, intransmissible et la attaché à l'étude ayant souscrite l'offre. L'URL spécifique codée est strictement confidentielle. Le lien technique avec le portail CRID'ON LINE est assuré automatiquement et exclusivement par l'extranet CRIDON LYON.

L'Abonné et les Utilisateurs Autorisés peuvent accéder au Service CRID'ONLINE 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle du CRIDON LYON, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance et de mise à jour nécessaires au bon fonctionnement du site et des matériels. L'Abonné est informé que le Service CRID'ONLINE pourra être suspendu sans préavis tous les jours entre 22h00 et 06h00 et le dimanche pour ces opérations de maintenance et de mises à jour des données.

Une Assistance Client à l'utilisation du Service **CRID'ONLINE** est disponible au numéro indigo 0 825 08 08 00 du lundi au jeudi de 9 heures à 13 h et de 13 h 30 à 18 heures, le vendredi de 9 heures à 13 h et de 13 h 30 à 17h30. Tout problème lié à l'accès à l'Internet ou la configuration du matériel de l'Abonné n'est pas couvert par l'Assistance Client.

CRIDON LYON se réserve toutefois le droit de ne pas satisfaire une demande d'abonnement qui lui serait soumise.



## 7. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

L'ensemble des fonds documentaires et des données mis à la disposition de l'Abonné par CRIDON LYON dans le cadre de son abonnement au Service CRID'ONLINE, est protégé par le droit d'auteur et par le droit des bases de données, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle (ci-après les « Informations »).

Aucune fonctionnalité du Service CRID'ONLINE, et notamment les fonctions d'impression, de téléchargement, et/ou d'envoi par courrier électronique, ne saurait être utilisée par l'Abonné ou les Utilisateurs Autorisés dans le but de violer les droits de propriété intellectuelle attachés aux Informations.

# L'Abonné s'engage expressément :

- à n'utiliser rigoureusement le Service CRID'ONLINE ainsi que les fonds documentaires, informations, résultats des recherches et tous autres éléments obtenus par l'intermédiaire de ce service et de sa Banque de Données (ci-après, les « Données »), que pour les seuls besoins de son activité professionnelle et, notamment, la gestion de ses dossiers, dans le respect des intérêts et des droits patrimoniaux et moraux de leurs auteurs et de CRIDON LYON;
- à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par CRIDON LYON ou par des tiers sur son site et ses marques ainsi que sur l'ensemble des Données accessibles via le Service CRID'ONLINE;
- à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des Données et/ou au moyen du Service CRID'ONLINE, une base de données visant à offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable, à des personnes non autorisées ou même à des Utilisateurs Autorisés dans le but de contourner le Service CRID'ONLINE dont bénéficie l'Abonné au titre de l'Offre qu'il a souscrite, et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, des Données obtenues par l'intermédiaire du Service CRID'ONLINE aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, une telle base de données ou un service équivalent;
- à n'utiliser les dénominations «CRID'ONLINE » ainsi que toute autre dénomination protégée plus généralement utilisée dans le cadre du Service CRID'ONLINE, dans ses documents publicitaires et commerciaux qu'avec l'autorisation expresse et préalable du CRIDON LYON:
- à préserver la confidentialité de son(ses) code(s) d'identification et de son URL spécifique délivrée dans le cadre d'un Accès Spécifique et prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, en quelque qualité que ce soit, n'ait accès à son(ses) code(s) d'accès et/ou à son(ses) mot(s) de passe et ou à son URL spécifique délivrée dans le cadre d'un « Accès Spécifique » et puisse ainsi accéder illicitement au Service **CRID'ONLINE**;
- à informer immédiatement CRIDON LYON en cas de vol, perte ou utilisation illicite du (des) code(s) d'accès et/ou du(des) mot(s) de passe et ou de son URL spécifique délivrée dans le cadre d'un « Accès Spécifique » ;
- à faire respecter l'étendue de ces obligations par ses Utilisateurs Autorisés et de manière générale, à faire respecter la Charte d'Utilisation du Service CRID'ONLINE accessible en ligne à l'adresse www.cridon-lyon.fr



Le respect par l'Abonné et ses Utilisateurs Autorisés des obligations précisées ci-dessus constitue une condition substantielle sans laquelle CRIDON LYON n'aurait pas conclu le Contrat. En conséquence, CRIDON LYON se réserve le droit de suspendre l'accès au Service CRID'ONLINE et résilier le Contrat immédiatement et sans avoir à respecter un quelconque préavis dès lors que l'Abonné ou ses Utilisateurs Autorisés ne respectent pas tout ou partie des obligations précisées ci-dessus, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à CRIDON LYON ni de toute autre voie de recours qui pourrait être exercée à l'encontre de l'Abonné ou des Utilisateurs Autorisés.

# 8. MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES D'ABONNEMENT A LA DEMANDE DE L'ABONNE

Lors de l'abonnement ou de son renouvellement annuel, l'Abonné a la faculté de modifier l'Offre souscrite au bulletin d'abonnement.

- 8.1 **Lors de l'abonnement** ainsi qu'à tout moment en cours d'abonnement, l'Abonné pourra demander à CRIDON LYON, l'accès à l'offre supérieure, laquelle fera l'objet de nouvelle demande d'inscription via le portail extranet. Cette offre sera fournie à l'Abonné aux conditions financières en vigueur à sa date de commande par l'Abonné et sera régie par les
- 8.2 A échéance normale de l'abonnement, et en respectant le préavis de deux mois préalable à la date anniversaire du contrat, l'Abonné aura également la faculté de modifier le type de produit (choix entre les produits, « référence », « premium » et « excellence ».

## 9. EVOLUTIONS DU SERVICE

CRIDON LYON prcédera régulièrement à l'enrichissement du service et se réserve la faculté de faire évoluer ou modifier, en cours d'exécution du Contrat, le contenu et le fonctionnement du Service **CRID'ONLINE.** L'Abonné sera informé desdites évolutions par publication sur le site ou par tout autre moyen adéquat.

CRIDON LYON se réserve également le droit de modifier la teneur des CGVU à tout moment et notifiera à l'Abonné les modifications ainsi effectuées par courrier électronique ou par tout autre moyen adéquat. Les nouvelles CGVU entreront en vigueur à compter de leur date de notification à l'Abonné. Toute modification substantielle ouvrira à l'Abonné la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le mois suivant la date de notification par CRIDON LYON des nouvelles CGVU. La résiliation sera effective un (1) mois après réception, par CRIDON LYON, de la notification de la résiliation du Contrat.

## 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 32 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 (dite « loi Informatique et Libertés »), l'Abonné est informé que des données à caractère personnel le concernant ou concernant ses Utilisateurs Autorisés font l'objet d'un traitement automatisé par le CRIDON LYON afin d'assurer leur accès au Service CRID'ONLINE.



Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (articles 38 et suivants), l'Abonné et les Utilisateurs Autorisés disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent s'opposer au traitement pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser à : CRIDON LYON – Service Clients CRID'ONLINE – 37 Boulevard des Brotteaux, 69455 Lyon 06. L'Abonné dispose en outre d'un accès à ses données contractuelles via le portail extranet CRIDON LYON dans la rubrique « mon compte ».

# 11. CONDITIONS FINANCIERES

#### 11.1 - Conditions tarifaires - Prix

L'abonnement au Service **CRID'ONLINE** est consenti moyennant le paiement par l'Abonné du tarif annuel forfaitaire mentionné lors de l'abonnement contracté par l'Abonné via le portail extranet. Le taux de TVA s'applique en sus et est le taux en vigueur pour la catégorie de produit concernée.

Le prix du service dépend directement du niveau de service commandé par l'Adhérent (« premium » ou « excellence ») ainsi que du nombre de notaire associé et notaire salarié de l'étude. Lors de la contractualisation du service, le prix affiché sur le portail extranet prend en compte le nombre d'associés et de salariés notaires tels que déclarés au JO au jour de l'ahésion.

L'Abonné est informé que le tarif annuel forfaitaire mentionné sur le bulletin d'abonnement ne comprend pas les coûts d'accès à l'Internet, ni les coûts téléphoniques, ni les coûts d'appels à l'Assistance Client, qui demeurent entièrement à la charge de l'Abonné.

L'Abonné est également informé de ce que le tarif annuel forfaitaire mentionné lors de la contractualisation de l'abonnement pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année à date anniversaire du contrat, plafonnée à 3 % par an. Dans l'hypothèse où le tarif annuel forfaitaire devait être réévalué, notamment pour intégrer de nouveaux services, l'Abonné en serait informé au moins un (1) mois avant le terme de la période en cours. L'Abonné aurait alors la faculté de résilier le contrat à condition de respecter les formes prévues à l'article 4 cidessus. A défaut pour l'Abonné de résilier le contrat dans les formes prévues à l'article 4, son abonnement au Service serait reconduit tacitement pour une nouvelle période de douze (12) mois et il devrait alors s'acquitter du tarif annuel forfaitaire réévalué tel que notifié par CRIDON LYON.

### 11.2 - Modalités de paiement du prix

Le paiement du prix convenu s'effectue exclusivement par prélèvement automatique.

Lors de la contractualisation du service choisi par l'Abonné, ce dernier est invité à adresser au CRIDON LYON et à son propre établissement bancaire teneur de compte, l'autorisation de prélèvement automatique en deux exemplaires qu'il aura préalablement imprimée à partir du site extranet CRIDON LYON et signée. L'Abonné adressera au siège social du CRIDON



LYON, un exemplaire de l'autorisation de prélèvement signée par une personne habilitée de l'Etude, accompagné d'un RIB.

Sauf autres conditions de paiement particulières stipulées lors de la souscription du service, toute facture sera payable par l'Abonné dans son intégralité dans les trente (30) jours suivant son adhésion.

Toute facture non payée à l'échéance porte intérêts, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité.

En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou autre, le montant de celles-ci serait augmenté de 15% à titre de pénalité forfaitaire, dans le sens des articles 1226 et suivants du Code Civil.

Par ailleurs, en cas de non-paiement de la facture par l'Abonné, le CRIDON LYON se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au Service CRID'ONLINE, sans préjudice de sa faculté de résilier le Contrat dans les conditions de l'article 14 ci-après. Le rétablissement de l'accès au Service CRID'ONLINE ne sera effectif qu'après parfait paiement et pour la durée d'abonnement restant à courir.

#### 12. RESPONSABILITE

CRIDON LYON est astreint à une obligation de moyens pour l'exécution du Contrat.

L'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

- a) qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse et de la qualité des communications ;
- b) qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ou ses ordinateurs et/ou de son réseau informatique, lui permettent l'accès au Service CRID'ONLINE. L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance des configurations minimales requises pour l'utilisation normale du Service CRID'ONLINE, consultables sur le site Internet du Service CRID'ONLINE à l'adresse www.cridon-lyon.fr;
- c) qu'il reconnaît être seul responsable de ses accès sur Internet ;
- d) qu'il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur l'Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

CRIDON LYON n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard du Service CRID'ONLINE ou de toutes Données que l'Abonné et/ou ses Utilisateurs Autorisés obtiendrai(en)t par le Service CRID'ONLINE et sa Banque de Données. L'Abonné est responsable du choix de ce service et, en sa qualité de professionnel du droit, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents obtenus par la Banque de Données, que des actes



et conseils qu'il en déduit ou émet. L'utilisation du Service CRID'ONLINE et l'exploitation de ces Données par l'Abonné et/ou ses Utilisateurs Autorisés se font donc sous sa/leur seule responsabilité et à ses/leurs risques et périls. À ce titre, il est précisé que CRIDON LYON n'a pas vocation à se substituer à l'Abonné pour effectuer des recherches dans CRID'ONLINE et/ou interpréter les questions de l'Abonné ou analyser les Données obtenues de la Banque de Données.

En aucun cas, CRIDON LYON n'engagera sa responsabilité pour les dommages directs ou indirects qui pourraient être causés par le Service CRID'ONLINE. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus, de clientèle, perte de données et toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers et les conséquences en résultant.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité de CRIDON LYON retenue par une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, sa responsabilité sera contractuellement limitée au montant effectivement perçu par elle au titre de la période contractuelle en cours.

### 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

CRIDON LYON reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments textuels, graphiques, sonores, vidéographiques, logiciels ou de toute autre nature qu'il publie dans le cadre du Service CRID'ONLINE.

L'Abonné s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par CRIDON LYON ou par des tiers ayant publié sur le site du contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle.

#### 14. RESILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit par CRIDON LYON dans l'hypothèse où l'Abonné ne respecte pas les obligations mises à sa charge et plsu spécialement de paiement à bonne date du prix convenu.

L'Abonné bénéficie du Service **CRID'ONLINE** mis à sa disposition par CRIDON LYON au titre du présent abonnement, sous réserve de respecter les termes du Contrat, ainsi que toutes dispositions législatives et réglementaires applicables.

La résiliation du présent Contrat sera effective à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification, par CRIDON LYON à l'Abonné, par lettre recommandé avec demande d'avis de réception, d'un manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations.

CRIDON LYON peut, à sa seule discrétion et sans notification préalable à l'Abonné, suspendre l'accès au Service CRID'ONLINE et/ou prononcer la résiliation du Contrat, de plein droit et sans préavis, en cas :



- a) d'absence de règlement d'une facture ;
- b) de violation par l'Abonné du périmètre des droits qui lui sont concédés en application du Contrat;
- c) de tentative d'intrusion ou d'atteinte à l'intégrité logique du site www.cridon-lyon.fr par l'Abonné.

En cas de résiliation anticipée du Contrat et ce quelle que soit sa cause, toutes les sommes restant dues par l'Abonné seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à CRIDON LYON.

## 15. DISPOSITIONS DIVERSES ET ELECTION DE DOMICILE

- Les Parties au Contrat sont indépendantes et sont des professionnels Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom ou pour le compte de l'autre Partie. Chaque partie agit en son nom propre et pour son compte, en qualité de contractant indépendant. Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être interprétée comme créant entre les parties, une société, une société en participation, de fait, une jointventure, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.
- Le Contrat, y inclus les droits et obligations qui y sont stipulés, ne peut en aucun cas être cédé par l'Abonné un tiers en l'absence d'autorisation préalable et expresse de CRIDON LYON.
- Si une clause du Contrat se révélait nulle, le reste du Contrat ne sera pas affecté par la nullité de la clause.
- Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'autre Partie d'une quelconque des obligations visées par le Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Pour l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :
  - o Pour CRIDON LYON, en son siège social à Lyon,
  - o Pour l'Abonné, à l'adresse de l'Etude.

# 16. LOI APPLICABLE - RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES -JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est soumis aux dispositions de la loi française.

EN CAS DE LITIGE DÉCOULANT DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT, LES PARTIES S'ENGAGENT À RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE.

À DÉFAUT D'UNE TELLE SOLUTION, LE DIFFÉREND SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LYON, QU'IL Y AIT OU NON PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.









